

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°16/095

Adoption du cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Etablissement

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;
- VU l'Ordonnance 2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Décret 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de l'application à l'Etablissement de l'Ordonnance 2015/899 et du Décret 2016/360 ;
- ✓ Adopte le cadre suivant pour organiser les procédures d'achat de l'Etablissement :
 - Une Commission Interne des Achats (CIA) a été créée depuis la délibération n°09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009.
Cette commission est maintenue.
Elle est compétente pour tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée ainsi que pour les marchés publics de travaux dont le montant est compris entre un seuil qui sera déterminé par le Directeur Général (qui ne peut être inférieur au seuil de procédure formalisées pour les marchés publics de fournitures et services), et le seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux.
Le Directeur général, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'attributaire du marché après avoir pris connaissance du Procès-verbal établi par la Commission.
 - La Commission Interne des Achats est composée comme suit :
 - ❖ Membres à voix délibérative :
 - Deux élus, membres du Conseil d'Administration, dont l'un présidera la Commission,
 - Le Directeur Général de l'Etablissement,
 - Un cadre du Comité de Direction de l'Etablissement.

Chaque membre devra avoir un ou plusieurs suppléants qui seront désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le quorum est fixé à trois membres présents.

❖ Membres à voix consultative :

- Le Contrôleur Général Economique et Financier de l'Etablissement
- L'agent comptable de l'Etablissement
- Un représentant du service en charge de la concurrence
- Et, en tant que de besoin :
 - Un cadre du comité de Direction de l'Etablissement,
 - Un cadre responsable de l'achat,
 - Un représentant du maître d'œuvre,
 - Une juriste de l'Etablissement,
 - Un représentant du conducteur d'opération ou de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
 - L'exécutif, ou son représentant, de la collectivité concernée par le marché.

- Demande au Directeur Général de déterminer le seuil de compétence de la Commission Interne des Achats en matière de marchés publics de travaux, ainsi que les règles internes et les procédures en application du cadre ainsi défini et d'en contrôler l'application.

- Abroge les délibérations antérieures qui organisaient le cadre d'achat de l'EPORA ainsi que ses organes exécutoires :

- 9/10 du Conseil d'Administration du 22/04/2009
- 14/033 du Conseil d'Administration du 13/03/2014
- 14/038 du Conseil d'Administration du 10/07/2014
- 15/059 du Conseil d'Administration du 29/05/2015
- 16/031 du Conseil d'Administration du 11/03/2016.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

06 JUN 2016

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Georges ZIEGLER
affaires régionales

Guy LÉVI